### PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

### DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

### 2013.04.73 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention tripartite Département-Commune-Transporteur - Année scolaire 2012-2013 - Quatrième situation

La Commission Permanente, au titre des transports scolaires :

- AUTORISE la mise en place de la nouvelle convention avec le SIVOM du pôle scolaire de CHAUMONT-PORCIEN, selon le modèle et les tarifs approuvés par la Commission Permanente, le 15 juin 2012, pour le transport de trois élèves du hameau de la Folie, commune de FRAILLICOURT, à destination du pôle scolaire de CHAUMONT-PORCIEN;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir en exécution de cette décision.

# 2013.04.74 - COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES Désignation de personnalités qualifiées

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre du renouvellement de la composition des Conseils d'Administration des collèges, pour la période de septembre 2012 à septembre 2015 :

- pour le collège de JUNIVILLE, de désigner M. P G, Technicien Informatique à la Coopérative Agricole de Juniville, domicilié à NEUFLIZE, pour siéger au sein de cet établissement en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. T B, qui ne souhaitait pas renouveler son mandat,
- pour le collège de MOUZON-RAUCOURT :

Considérant que le collège remplit les conditions pour accueillir deux personnalités qualifiées au sein de son Conseil d'Administration (et non une, comme prévue dans la délibération du 8 février 2013) :

- ✓ d'annuler la délibération correspondante portant sur l'avis émis par le Conseil général sur la proposition de candidature, formulée par le Directeur Académique, au nom de Mme N P,
- ✓ de donner un avis favorable à la candidature de M. G J, retraité, Maire de BEAUMONT EN ARGONNE, proposée par le Directeur Académique,
- ✓ de désigner Mme N P, artisan garagiste à RAUCOURT ET FLABA, domiciliée à YONCQ, appelés à siéger en qualité de personnalités qualifiées au sein de l'établissement.

### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

### 2013.04.75 - SITUATION DES EX-SALARIES D'ARDENNES FORGE

La Commission Permanente :

Considérant que :

- la liquidation de l'entreprise Ardennes Forge, implantée à NOUZONVILLE, a été prononcée le 22 juin 2008, que cette entreprise succédait à la Société Thomé Génot, elle-même liquidée en octobre 2006, entraînant du même coup un profond traumatisme social pour les 47 salariés licenciés,
- le 9 avril 2010, le Conseil de prud'hommes, à l'issue de sa 7<sup>ème</sup> audience sur ce dossier, a accordé aux salariés précités, avec exécution provisoire, des dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de reclassement et aux règles du Contrat de Transition Professionnelle (CTP),
- l'UNEDIC, redevable de ces dommages et intérêts au titre de l'Association de Garantie des Salaires (AGS), a interjeté appel de cette décision, le 21 mai 2010, et a sollicité une suspension provisoire de l'exécution de celle-ci, dans l'attente du jugement en appel,
- le 11 juin 2010, le Premier Président de la Cour d'Appel de REIMS a rejeté le sursis à exécution et que l'AGS a procédé au paiement des sommes dues à chacun des salariés,
- le 30 mai 2012, la Cour d'Appel de REIMS a décidé de débouter les ex-salariés d'Ardennes Forge de leur demande de dommages et intérêts, pour travail dissimulé (remboursement intégral des sommes perçues) ainsi que pour les dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (remboursement recalculé en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise),

- ces décisions aboutissent à une réduction de près de 73 % des indemnités fixées par le Conseil de prud'hommes de CHARLEVILLE-MEZIERES et perçues par les ex-salariés d'Ardennes Forge (les montants à rembourser varient selon les situations).
- AUTORISE le Président à signer les courriers adressés au Premier Ministre, ainsi qu'au Directeur de l'UNEDIC, afin qu'il soit renoncé aux poursuites envisagées à leur encontre et que les remboursements exigés soient annulés ;
- DECIDE de solliciter, au nom du Conseil général, auprès des autorités concernées, un traitement équitable et humain de la situation de ces salariés.

### 2013.04.76 - TOPOGUIDE LES ARDENNES A PIED

### Signature d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre

#### La Commission Permanente :

- DECIDE de valider l'achat de la prestation relative à la nouvelle édition du topoguide pour la randonnée pédestre intitulé "Les Ardennes à pied" ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil général, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

### 2013.04.77 - TARIF DES ACTES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SYLVATUB

#### La Commission Permanente

DECIDE d'adopter les tarifs des actes effectués, dans le cadre de la surveillance de la tuberculose sur les animaux de la faune sauvage et de la convention tarifaire initiée par l'Association française des Directeurs et cadres des Laboratoires Vétérinaires publics d'Analyses (ADILVA) :

- autopsie sommaire (convention Sylvatub),
- prélèvement des ganglions et lésions suspectes (convention Sylvatub),
- envoi des prélèvements Sylvatub vers un laboratoire agréé (transporteur).

### MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

# 2013.04.78 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES Contentieux avec la CPAM des Ardennes - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative à un contentieux entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Ardennes.

### **DIRECTION DES FINANCES**

#### 2013.04.79 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Commission Permanente, dans le cadre des marchés n° 2009-563 et 2009-564 subséquents à l'accord-cadre « Prestations techniques et intellectuelles de services » ayant pour objet des missions de coordination pour la sécurité et la protection de la santé de niveaux 2 et 3 (conception et réalisation) pour les Zones Nord et Sud du département :

- ABROGE sa délibération n° 2011.12.384 du 2 décembre 2011 ;
- PREND ACTE que ces marchés à bons de commande fixaient des montants minimaux et maximaux pour la période allant de la notification jusqu'au 6 juillet 2010 et pour la période allant du 7 juillet 2010 jusqu'au 6 juillet 2011 ;
- PREND ACTE que les montants minimaux de ces deux marchés n'ayant pas été atteints, la société CS BTP 08 a formulé une demande d'indemnisation ;
- DECIDE d'accorder une indemnisation à la société CS BTP 08 dont le siège est sis 30, Grande Rue à ARNICOURT, pour mettre fin au différend opposant le Conseil général à cette société ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel relatif à ces deux marchés avec la société CS BTP 08, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

### 2013.04.80 - REMISE PARTIELLE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SOCIETE SPIE BATIGNOLLES EST

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que :
- \*les travaux, relatifs au remplacement des portes de salles de classe du collège DROUOT à VOUZIERS, devaient être exécutés par la société SPIE BATIGNOLLES EST pour le 15 février, comme indiqué au bon de commande, mais que la société a terminé son intervention, le 4 mai 2012, avec plus de 2 mois et demi de retard,
- \* le Conseil général des Ardennes a adressé le 7 août 2012 le décompte des pénalités de retard et que le titre exécutoire afférent a été émis le 10 août 2012,
- DECIDE d'accueillir favorablement la demande de remise partielle de pénalités de la société SPIE BATIGNOLLES EST et, par conséquent, d'approuver la diminution du montant des pénalités de retard de 400 % du montant HT de la commande à 70 % du montant HT de la commande, concernant l'exécution du bon de commande n° 27/2012 relatif au remplacement des portes de salles de classe au collège, sous réserve de désistement d'instance et d'action de la société ;
- AUTORISE le Président à signer tout document en exécution de cette décision.

### 2013.04.81 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE Année scolaire 2012-2013 - Deuxième répartition 2013

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

# 2013.04.82 - DACES - BOURSE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN DOCTORAT A L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien apporté par le Conseil général des Ardennes pour la réalisation de la thèse de doctorat intitulée "Les manuscrits de la chartreuse du Mont-Dieu - étude codicologique du fonds médiéval et de la bibliothèque, de la fondation à la fin du Moyen-Age" et suite à la fermeture de la médiathèque Voyelles de CHARLEVILLE-MEZIERES ayant empêché l'étudiante d'avoir accès au corpus et de terminer son travail de recherche :

- AUTORISE le versement d'une aide à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, au bénéfice de Mlle A-S D, correspondant à 50 % de la charge semestrielle d'un contrat doctoral étendu ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du 20 novembre 2009 relative à une allocation doctorale cofinancée à intervenir avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

# 2013.04.83 - DACES - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF ET CULTUREL DES COLLEGES ARDENNAIS - Année scolaire 2012-2013

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des actions à caractère éducatif et culturel des collèges :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

# 2013.04.84 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre des décisions prises.

# 2013.04.85 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

### 2013.04.86 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations sportives, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association Charleville Triathlon Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre des décisions prises.

# 2013.04.87 - DACES - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Deuxième répartition 2013

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits jointe en annexe à la délibération, pour le fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux de sport ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

# 2013.04.88 - DACES - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS Première répartition 2013

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des Communes et associations, afin de les aider à se doter d'équipements sportifs et socio-éducatifs performants :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à établir les arrêtés et conventions correspondants, et tous actes à intervenir relatifs à ces opérations.

# 2013.04.89 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD et BNSSA Deuxième répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

### 2013.04.90 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE - Première répartition

La Commission Permanente, au titre du Devoir de Mémoire :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif aux décisions prises.

### 2013.04.91 - DACES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commission Permanente, au titre de la politique de conventionnement en direction de certaines associations œuvrant dans le domaine culturel, afin de les conforter dans la pérennisation de leurs actions :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2013, une subvention annuelle à l'Association "Les Trois Mondes" de SAINT LOUP TERRIER et de fixer le montant prévisionnel de l'aide pour la période de 2013 à 2015 ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec cette association, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte relatif à cette décision.

### 2013.04.92 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure :

- DECIDE d'accorder les avances suivantes :
- à la SASU CONCEPT ITON située à LONNY, pour l'achat de machines et équipements et la création de 3 emplois sur l'année 2013, et de 1 voire 2 emplois supplémentaires en 2014,
- à la SARL LECOCHE située à VRIGNE-AUX-BOIS, pour l'achat d'un nouveau centre de tournage vertical numérique et le maintien des 12 emplois existants, la création de 2 emplois supplémentaires sur l'année 2013 et 2 autres emplois en 2014,
- à la SAS MOULES ET MODELAGE CHOFFAT située à NOUZONVILLE, pour le développement de nouveaux produits propres et la reprise des 9 emplois existants,
- à la SAS CARBODY située à WITRY-LES-REIMS, pour la réalisation d'investissements sur les sites de POIX TERRON et de RETHEL, à titre dérogatoire, s'agissant d'une grande entreprise au sens européen du terme et dont le siège social se situe hors du département, pour la création de 15 emplois sur la période 2014-2015 (10 opérateurs en CDI et 5 opérateurs intérimaires),
- au GAEC OUDET situé à CLAVY WARBY, pour l'agrandissement de son installation de méthanisation, pour passer de 36 kWh d'électricité produite à 150 kWh, le maintien d'un emploi existant et une embauche pour l'année 2013.

Ces avances à taux zéro seront remboursables en 7 annuités, après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, l'aide représentant 15 % des investissements éligibles.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

# 2013.04.93 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises et aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des PME, l'attribution d'avances sans intérêt, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexe 1 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 2 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### 2013.04.94 - DATE - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE, au titre des dossiers parvenus complets en 2012, d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'accorder à la Commune d'AMBLY FLEURY, pour le financement du remplacement du coq du monument aux morts, suite à un vol, une subvention à imputer sur la ligne budgétaire consacrée aux opérations liées au Devoir de Mémoire ;

- DECIDE, au titre des dossiers portés par des PME :
- l'attribution à la société RETROSCAPADE, implantée à AUVILLERS LES FORGES pour la création d'une activité de promenades en voitures anciennes, d'une avance à taux zéro, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, cette aide représentant 35 % des investissements éligibles,
- l'attribution à la société ARDENNES TERRE D'AVENTURES, basée au lac des Vieilles Forges pour l'ouverture d'un second parc accro-branche, d'une avance à taux zéro, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, cette aide représentant 35 % des investissements éligibles plafonnés;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

### 2013.04.95 - DATE - UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DES ARDENNES

La Commission Permanente:

- DECIDE d'attribuer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (UDOTSI) des Ardennes une subvention de fonctionnement pour son exercice 2013 ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil général des Ardennes et l'UDOTSI des Ardennes, relative aux missions et moyens confiés à cette association, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

# **2013.04.96 - DATE - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU POTABLE Première répartition 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur de l'eau potable :

- DECIDE, afin de proposer aux usagers un prix de l'eau abordable, d'accorder au titre des « opérations à caractère exceptionnel ou d'intérêt majeur pour l'aménagement du territoire ardennais » une aide sous forme de subvention, aux communes de NANTEUIL SUR AISNE et TAIZY ;
- DECIDE d'accorder des subventions aux autres bénéficiaires listés en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### 2013.04.97 - DDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES A CARACTERE SOCIAL

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des structures à caractère social :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2013, aux organismes suivants :
- à l'association Cité Services de CHARLEVILLE-MEZIERES.
- à la boutique alimentaire du CCAS de VOUZIERS,
- à l'association des usagers de la halte-garderie de La Houillère de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- au Centre Social d'Orzy de REVIN pour l'action "Pomme d'Api",
- à l'association Enfance Ouvrière Ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- APPROUVE les conventions à intervenir avec l'association des usagers de la halte-garderie de la Houillère, d'une part, et le Centre Social d'Orzy, d'autre part, pour l'action "Pomme d'Api", fixant les modalités d'attribution et de versement des subventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des décisions prises.

# 2013.04.98 - DDS - PS/EP PE - AIDES AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances en centres de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- DECIDE d'attribuer une avance sur l'organisation des séjours 2013 à l'association Enfance Ouvrière Ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### 2013.04.99 - DDS - PS/IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur du logement :

- DECIDE d'attribuer des aides, réparties comme suit :
- à la Maison Ardennaise, sise à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'acquisition/réhabilitation d'un logement locatif social (PLAI) de type 2, sis chemin du Rechu à NOUVION SUR MEUSE ;
- à Habitat 08, sis à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la construction de 26 logements locatifs sociaux lieudit « Le Gossebu » à NOUVION SUR MEUSE, soit :
- \*11 logements locatifs sociaux, 7 logements de type 4 et 4 logements de type 5,
- \*15 logements locatifs sociaux : 4 logements de type 3 et 11 logements de type 4,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

### **DIRECTION DU PATRIMOINE**

### 2013.04.100 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE NOUVION SUR MEUSE

La Commission Permanente, dans le cadre de la régularisation des limites de propriété autour du centre d'exploitation de Manicourt à NOUVION SUR MEUSE et conformément au plan joint en annexe à la délibération :

- DECIDE de procéder à des échanges de terrains à NOUVION SUR MEUSE, sur la base de l'estimation du Service du Domaine ;
- DECIDE de céder à la Commune de NOUVION SUR MEUSE deux triangles de 3 m² et 7 m², provenant de la parcelle cadastrée AB 266 et une emprise de 5 m², provenant de la parcelle cadastrée AB 414 ;
- DECIDE d'acheter à la Commune de NOUVION SUR MEUSE deux emprises de 6 m² et 24 m² provenant de la parcelle AB 265 ;
- DECIDE de verser une soulte à la Commune de NOUVION SUR MEUSE.

Les frais de géomètre et de notaire sont partagés, à parts égales, entre les deux échangistes.

Les parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif.

- AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

# 2013.04.101 - PROJET AUTOROUTIER A304 ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET LA BELGIQUE - Cession complémentaire de parcelles départementales Communes de BELVAL, EVIGNY, PRIX-LES-MEZIERES, WARCQ, HAUDRECY, SAINT-MARCEL, LE CHATELET SUR SORMONNE et ROCROI

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de construction autoroutier de l'A304 entre CHARLEVILLE-MEZIERES et la Belgique :

- PREND ACTE de la demande de l'Etat français d'acquérir des emprises de terrains complémentaires et des propositions de prix d'acquisition du Service du Domaine ;

La valeur vénale des terrains est accompagnée d'une indemnité de remploi de 20 %,

- DECIDE de céder à l'Etat français les emprises complémentaires de terrains départementaux sur les communes suivantes, sur la base des prix fixés par le Service du Domaine :
- BELVAL, la parcelle cadastrée ZC n° 156 lieudit « Par delà le Rutz », d'une surface de 256 m²,
- EVIGNY, la parcelle cadastrée Z n° 256 lieudit « Le Camion », d'une surface de 198 m²,
- PRIX-LES-MEZIERES, la parcelle cadastrée B n° 562 lieudit « Barnaux », d'une surface de 108 m²,
- WARCQ, les parcelles cadastrées C n° 711 d'une surface de 331 m², C n° 710 d'une surface de 646 m² ainsi que l'emprise enclavée de 31 m² du Domaine Public de la RD 39 lieudit « La Haute Praële »,
- HAUDRECY, les parcelles cadastrées C n° 427 d'une surface de 306 m² et C n° 428 d'une surface de 83 m² lieudit « Au-dessus du Sart »,

- SAINT-MARCEL, les parcelles cadastrées ZE n° 196 d'une surface de 56 m² et ZE n° 197 d'une surface de 1 040 m² lieudit « Pré des Chiens »,
- LE CHATELET SUR SORMONNE, les parcelles cadastrées A n° 174 d'une surface de 293 m² et A n° 175 d'une surface de 14 m² lieudit « Mondigny »,

ROCROI, la parcelle cadastrée ZA n° 162 lieudit « La Croix de Fer », d'une surface de 194 m²,

- AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants à intervenir au profit de l'Etat français, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

# 2013.04.102 - CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LA SOCIETE D'ACCELERATION DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES NORD ET LE CONSEIL GENERAL

La Commission Permanente, dans le cadre de la participation du Conseil général au projet de conception, développement et mise en œuvre d'un système intelligent d'interconnexion entre équipements embarqués hybrides pour le secteur du transport et de la logistique, intitulé Connect to All, et de la promotion de cette technologie innovante, développée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne :

- APPROUVE le contrat de coopération de partenariat avec la Société d'Accélération du Transfert de Technologies Nord (SATT NORD), qui fixe les modalités de la coopération dans le cadre de ce projet expérimental, ainsi que les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les résultats, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte s'y rapportant.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### 2013.04.103 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil général des Ardennes auprès du Groupement d'Intérêt Public MDPH.